

**DEPARTEMENT  
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES**

**GRANVILLE TERRE ET MER**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 30 avril 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril 2019, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président.

**Présents en qualité de titulaire**

Mme Christine ALBAREZ	M. Roger DAVY	M. Sylvie GATE	M. Arnaud MARTINET
M. Serge AMAURY	Mme Christine DEBRAY	Mme Claudine GIARD	M. Michel MESNAGE
Mme Annick ANDRIEUX	M. Bernard DEFORTESCU	Mme Catherine HERSENT	M. Alain NAVARRET
Mme Danielle BIEHLER	Mme Gisèle DESIAGE	M. Jean HERVET	M. Jean-Paul PAYEN
M. Pierre Jean BLANCHET	M. Gérard DESMEULES	M. Daniel HUET	M. Michel PICOT
M. Roger BRIENS	M. Philippe DESQUESNES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Alain BRIERE	M. Gérard DIEUDONNE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Nadine BUNEL	Mme Gaele FAGNEN	M. Louis LECONTE	M. Jean-Marie SEVIN
M. Michel CAENS	M. Denis FERET	M. Guy LECROISEY	Mme Chantal TABARD
M. Pierre CHERON	M. David GALL	Mme Violaine LION	M. Dominique TAILLEBOIS
Mme Marie-Claude CORBIN			

**Suppléants** : Mme Catherine SIMON suppléant de M. Pierre LOISEL, M. Alain THOUBANIOUCK suppléant de M. Jack LELEGARD.

**Procurations** : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Valérie COMBRUN à M. Pierre-Jean BLANCHET, Mme Valérie COUPEL à M. Jean-Marie SÉVIN, Mme Mireille DENIAU à M. Roger DAVY, Mme Delphine DESMARS à Mme Christine ALBAREZ, M. Daniel GAUTIER à Mme Christine DEBRAY, Mme Danielle JORE à M. Michel CAENS, M. Jean-Paul LAUNAY à M. Philippe DESQUESNES, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Annie ROUMY à M. Guy LECROISEY, M. Stéphane THEVENIN à M. David GALL, M. Jean-Marie VERON à M. Serge AMAURY.

**Excusée** : Mme Valérie MELLOT.

**Absents** : M. Daniel LECUREUIL, Mme Frédérique LEGAND, Mme Florence LEQUIN, Mme Bernadette LETOUSEY.

**Secrétaire de séance** : M. Michel CAENS.

**Date de convocation et affichage** : 23 avril 2019.

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité.**

**Délibération n°2019-50**

**ADOPTION SCHÉMA DIRECTEUR VÉLO**

Au titre des « transports », la Communauté de Communes exerce les attributions suivantes avec les « schémas de déplacement », « l'action en faveur des modes de déplacements alternatifs » et « l'action en faveur du covoiturage et de l'intermodalité ».

**Les objectifs**

Le schéma directeur vélo s'inscrit dans le Projet Global de Déplacement (PGD) dont le scénario a été adopté le 28 juin 2016. Les objectifs du PGD sont articulés autour d' :

- Une solidarité de territoire en visant en priorité les personnes sans solution de mobilités, avec un enjeu plus spécifique de maillage entre littoral et rétro-littoral ;
- Une réduction des émissions de gaz à effet de serre avec un enjeu spécifique d'encourager le recours à d'autres modes de déplacement que la voiture individuelle pour des trajets courts (moins de 3km).

Le schéma directeur vélo est une des actions du PGD à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et plus précisément :

- Mieux mailler le territoire avec des moyens de déplacement simples et accessibles à tous ;
- Limiter l'impact environnemental des déplacements ;
- Améliorer le cadre de vie ;
- Favoriser le lien social et les espaces de rencontre ;
- Attirer un nouveau type de tourisme...

La politique de développement du vélo est actuellement promue au niveau national (plan vélo et intégration pleine de ce type de mobilité dans la future Loi d'Orientation des Mobilités- LOM en lien avec les autres solutions de déplacement – transports en commun...)

Le Département de la Manche a été très présent aux côtés de GTM tout au long de l'élaboration du schéma et a affirmé participer activement à sa mise en œuvre, notamment en l'intégrant à son futur projet vélo visant à couvrir le littoral avec des cheminements cyclables.

La Région est en cours de réflexion sur son intervention mais la promotion du vélo peut s'intégrer dans plusieurs de ses compétences (aménagement, transport et tourisme) et avait manifesté son intérêt sous réserve d'un schéma au niveau intercommunal (préalable exprimé par l'ensemble des partenaires financeurs potentiels).

### **Une vision intercommunale**

Une vision à un niveau intercommunal est nécessaire pour permettre une continuité dans les cheminements. L'enquête déplacements menée par le Pôle Métropolitain Caen Normandie en 2018 montre que le bassin de vie de GTM est un bassin de vie pertinent pour traiter la question des déplacements : 88% des déplacements sont effectués au sein de GTM. Cette même enquête révèle que plus de la moitié des déplacements font moins de 3 km et les 2/3 moins de 5 km, il s'agit donc de trajets pouvant s'effectuer à vélo si les conditions le permettent.

### **Le schéma en actions et en chiffres**

Le schéma s'est déroulé sur une période d'un peu plus de 12 mois permettant une construction en premier lieu avec les communes de GTM qui ont défini les itinéraires, les acteurs du vélo et les partenaires institutionnels.

Financièrement, le schéma a bénéficié du soutien de l'Etat (DETR 20%) et de l'Union Européenne avec le fonds LEADER (60%).

L'enjeu du schéma directeur vélo est de promouvoir la pratique du vélo sur le territoire et de proposer une alternative au tout automobile en mettant en place les conditions nécessaires pour faire du vélo en toute sécurité sur le territoire. C'est pourquoi il se décline en un plan d'actions comprenant :

- Un réseau de 288 km dont 243 km à aménager, sécuriser, baliser selon les lieux :
  - Un réseau dit prioritaire composé :

- d'un axe littoral structurant préconisé dès le PGD, en partie à destination des touristes et selon les tronçons à destinations des habitants pour relier les principales polarités
  - de 26 itinéraires intercommunaux dits à vocations mixte pour relier les bourgs entre eux et parfois permettre des trajets touristiques
  - de 13 liaisons touristiques reliant les communes rétro littorales ou littoral ou propices à l'itinérance dans le bocage de GTM
- Un réseau dit complémentaire composé :
    - des itinéraires à vocation dite utilitaire calés sur les 3 axes routiers principaux
    - d'une vingtaine de liaisons locales plus de niveau communal, en continuité avec les itinéraires intercommunaux .

Les aménagements ont été préconisés par le bureau d'étude selon le potentiel et la topographie des lieux. Ces préconisations sont précisées en « fiche itinéraire »<sup>1</sup> par tronçon et permettent d'avoir une vision assez précise des aménagements et jalonnements à réaliser et d'établir des cahiers des charges, demandes de subvention... Pour autant, elles ne sont en aucun cas prescriptives et le maître d'ouvrage compétent peut décider d'un autre choix d'aménagement.

Les coûts sont très variables selon le type d'aménagement (parfois une limitation de vitesse et un simple jalonnement est nécessaire, parfois de nouvelles voies sont à créer)

Ainsi le réseau « prioritaire », de 220 km, est estimé à un volume d'investissement global d'environ 12 millions d'euros (jalonnement et traitement des intersections compris) et le réseau dit complémentaire, de 70km, est estimé à 11 millions supplémentaires.

Les itinéraires ainsi définis et approuvés par le conseil communautaire pourront être versés au PLUI et à tout autre document de la programmation, planification des communes, de GTM et transmis aux collectivités autres.

Cette démarche permettra de marquer des emprises foncières nécessaires à la réalisation des itinéraires.

- Des équipements, des services (système de location de VAE...) et des actions de promotion de l'usage du vélo, la communication et l'animation

Comme préconisé en termes de méthodologie pour l'élaboration des schémas directeurs vélo, la commission mobilité de GTM, de façon élargie aux associations vélos et partenaires institutionnels techniques a réfléchi aux actions à mettre en place pour favoriser l'usage du vélo. A l'instar des réseaux, des actions prioritaires et secondaires ont été dégagées :

- 4 actions prioritaires :
  - Développer le stationnement vélo
  - Mettre en place un jalonnement cyclable
  - Développer des outils d'information et de communication
  - Développer un système de location de VAE pour les habitants du territoire

Certaines actions peuvent être portées par les communes, d'autres par GTM et des formes d'organisation peuvent également être travaillées (groupement de commande...). La totalité de ces actions est évaluée à 170 000 € puisque le jalonnement évalué à 180 000 € pour l'ensemble des

---

<sup>1</sup> Ces fiches itinéraires seront fournies et diffusées à la suite du conseil communautaire

itinéraires a été inclus dans les chiffres des aménagements suscités. Des subventions sont d'ores et déjà attendues sur une partie.

- 2 actions secondaires, une fois amorcée la constitution d'un réseau cyclable :
  - Organiser des évènements festifs autour du vélo
  - Développer l'éco mobilité scolaire

Ces deux actions sont estimées à 35 000 €. Il est important de préciser que les coûts couvrent essentiellement les investissements nécessaires à la mise en place des actions mais pas les coûts de coordination et moyens humains.

Ces actions ne sont pas exhaustives.

### **La mise en œuvre du schéma**

L'étude prévoyait un temps de diagnostic, un temps d'élaboration et programmation des actions et un temps de définition de l'organisation nécessaire à sa mise en œuvre.

Il a été constaté et conclu au précédent comité de pilotage et au bureau ayant abordé la gouvernance que le choix d'un scénario ne pouvait se faire à ce stade. Toutefois, le champ de la réflexion est désormais ouvert et permet quelque soit la gouvernance de lancer les opérations.

C'est pourquoi les aménagements ne sont pas en l'état programmés dans le temps (bien qu'ils fassent l'objet d'un chiffrage et de documents pré-opérationnels), leur mise œuvre relève des communes. Il est à noter que certains aménagements peuvent être rapidement entrepris et d'autres nécessitent une vision à plus long terme (du fait des acquisitions, budgets, organisation nécessaires...)

De même des actions peuvent être entreprises (à l'initiative des communes ou de GTM le cas échéant) mais elles ne sont pas planifiées à l'exception du système de location de VAE sur lequel la commission mobilité travaille.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ (1 abstention : M. David GALL)**

- **ADOpte le schéma directeur vélo.**
- **INSCRIT les itinéraires aux documents de planification existants et à venir de la communauté de communes, des communes et autres collectivités le cas échéants (Département, Région...).**
- **TRANSMET les éléments pré-opérationnels d'aménagement et de diagnostic aux maîtres d'ouvrages des opérations.**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre les actions figurant dans les compétences actuelles de la communauté de communes, à savoir :**
  - **L'action en faveur des modes de déplacements alternatifs**
  - **L'action en faveur de covoiturage et de l'intermodalité**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n°2019-51**

**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE PLU DE COUDEVILLE**

Le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coudeville-sur-Mer a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 20 octobre 2011 et qu'il a fait depuis l'objet d'une modification simplifiée le 05 juin 2012.

La commune de Coudeville-sur-Mer a entamé une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme le 02 octobre 2017, afin de rendre possible le changement de destination de bâtiments repérés en zone agricole et en zone naturelle.

Le PLU comprend initialement un seul bâtiment identifié comme bâti agricole ayant vocation à changer de destination. La commune compte sur son territoire un certain nombre d'anciens bâtiments agricoles présentant une architecture de qualité (bâti en pierre traditionnel de la région) ainsi qu'une structure et un gros œuvre solide n'impliquant pas d'obligation de démolition-reconstruction.

Sous condition qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, il est utile de préserver ces bâtiments en y proposant une réhabilitation pour une autre destination (notamment pour créer des logements). Pour rendre cette solution possible, il est nécessaire que ces bâtiments soient précisément identifiés dans le zonage du PLU.

Le changement de destination pourra ensuite être examinée au cas par cas au moment de la demande d'autorisation d'urbanisme par la commission compétente. En zone agricole l'avis conforme est délivré par la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) en zone naturelle par la CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages).

Ainsi, le projet de modification simplifiée du PLU de Coudeville-sur-Mer porte sur :

- l'identification au plan de zonage de 6 bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination;
- la modification du règlement des zones A et N pour rendre possible le changement de destination de ces bâtiments.

Le Président rappelle que cette procédure de modification simplifiée s'est inscrite dans le cadre de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme car les modifications :

- ne changeront pas les orientations définies au PADD ou à l'économie générale ;
- ne réduiront pas un EBC, une zone A ou N, une protection « environnementale » ;
- n'induiront pas de risque de nuisance.

Elle s'est donc inscrite dans le cadre d'une procédure simplifiée sans enquête publique puisque les évolutions envisagées n'auront pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction, ni de diminuer les possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone U ou AU.

Il rappelle que, par délibération en date du 26 novembre 2018, le Conseil communautaire a décidé de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 08 janvier 2019 au 07 février 2019. Avant cette mise à disposition, le dossier a été notifié au Personnes Publiques Associées comme prévu à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de la notification, la Communauté de communes a reçu trois avis favorables émanant de la Chambre d'Agriculture de la Manche, de la CDPENAF et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et un commentaire de l'ABF.

Le bilan de la mise à disposition du dossier est le suivant :

Sur la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Coudeville-sur-Mer, celui-ci a fait l'objet de 5 observations du public, soit 2 observations déposées dans le registre, 2 courriers et 1 mail.

Les observations portaient sur des demandes d'ajout de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination et d'un changement de zone A en zone Ub.

Sur la base de ce bilan, le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une adaptation afin d'inclure 2 bâtiments supplémentaires pouvant changer de destination en zones A et Nh2.

Les deux bâtiments concernés présentent une architecture traditionnelle (bâti en pierre traditionnel de la région) et/ou une structure et un gros œuvre solide n'impliquant pas d'obligation de démolition-reconstruction et ne viennent pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-37 et les articles L.153-45 à L.153-48 ;

**Vu** la délibération de la commune de Coudeville-sur-Mer, en date du 20 octobre 2011, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération de la commune de Coudeville-sur-Mer, en date du 02 octobre 2017, prescrivant la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération de la commune de Coudeville-sur-Mer, en date du 16 avril 2018, donnant accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer, en date du 29 mai 2018, donnant un avis favorable à la reprise de la procédure de modification simplifiée du PLU de Coudeville-sur-Mer ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer, en date du 26 novembre 2018, définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Coudeville-sur-Mer ;

**Vu** l'avis des personnes publiques associées ;

**Vu** le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

**Considérant** la volonté du conseil municipal de la commune de Coudeville-sur-Mer de répondre favorablement à deux des demandes d'ajout de bâtiment formulées lors de la mise à disposition du public;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée N°2 du PLU de Coudeville-sur-Mer est prêt à être approuvé ;

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU de Coudeville-sur-Mer telle qu'elle est annexée à la présente.**

- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

*Conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération du conseil communautaire sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Granville Terre et Mer, ainsi qu'en mairie de Coudeville-sur-Mer. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Coudeville-sur-Mer, et au pôle de proximité de la communauté de communes Granville Terre et Mer, à Bréhal, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.*

#### **Délibération n°2019-52**

### **MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLU DE SAINT PAIR SUR MER – PROLONGATION ET CONFIRMATION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER**

Monsieur le Président rappelle que le PLU de la commune de St Pair-sur-Mer fait actuellement l'objet d'une modification simplifiée pour l'extension de la ZAC des Ardilliers par :

- la suppression de l'emplacement réservé n°20 (5 500 m<sup>2</sup>) et le classement la parcelle en zone 1 AUvs ;
- l'agrandissement du périmètre de l'OAP Pré Hallot.

Le projet de modification simplifiée a été notifié pour avis aux personnes publiques associées entre le 11 mars 2019 et le 15 mars 2019. Après quoi, plusieurs avis ont été reçus :

- avis sans observations de l'Agence Régionale de Santé le 05 avril ;
- avis favorable du PETR Pays de la Baie du Mont Saint Michel le 16 Avril.

Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU et les avis émis par les PPA ont été mis à disposition du public du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus. Aucune remarques ou observations n'ont été émises par le public au cours de cette phase.

Cependant, l'avis des services de l'Etat n'a pas été rendu, en effet les services préfectoraux ont reçu le dossier le 15 Mars, soit 4 jours après le début de la mise à disposition. Le délai a donc été jugé insuffisant pour que l'avis formulé puisse être joint au dossier de mise à disposition du public. Afin de produire un avis, le Sous-Préfet a demandé par courrier en date du 27 Mars, que soit prolongé la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

Les modalités de cette prolongation doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Il est donc proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le projet de modification simplifiée n°4, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de deux semaines supplémentaires, **du 20 mai 2019 au 4 juin 2019** inclus, soit 16 jours consécutifs,

en Mairie de Saint-Pair-Sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;

- Le registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, sera ré-ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la période de mise à disposition, en mairie de Saint-Pair-Sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer, 197 Avenue des Vendéens, BP 231, 50402 Granville Cedex, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée N°4 du PLU de Saint-Pair-sur-Mer ».

À l'issue du délai de prolongation de la mise à disposition du public dans les modalités prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en conseil communautaire qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil Communautaire,

**VU** Le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-37 et les articles L.153-45 à L.153-48 ;

**VU** L'Arrêté du Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer n° 2018-UR-054 en date du 23 novembre 2018, portant prescription de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pair-Sur-Mer ;

**Considérant** que selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les Personnes Publics Associés, doivent être mis à disposition du public ;

**Considérant** la demande du Sous-Préfet de prolongation de la mise à disposition du public pour émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Pair-Sur-Mer pouvant être joint au projet ;

**Considérant**, qu'une mise à disposition a eu lieu du 11 Mars 2019 au 12 Avril 2019 dans les conditions définies par la délibération 2019-31 du Conseil Communautaire

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE les modalités de mise à disposition du public suivantes :**
  - **Le projet de modification simplifiée n°4, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publics associés, seront tenu à la disposition du public pendant une durée de deux semaines supplémentaires, du 20 mai 2019 au 4 juin 2019 inclus, soit 16 jours consécutifs, en Mairie de Saint-Pair-Sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;**
  - **Le registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, sera ré-ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la période de mise à disposition, en mairie de Saint-Pair-Sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
  - **Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer,**



197 Avenue des Vendéens, BP 231, 50402 Granville Cedex, en mentionnant l'objet suivant « **Modification simplifiée N°4 du PLU de Saint-Pair-sur-Mer** ».

- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera consultable sur le site de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer : <http://www.granville-terre-mer.fr/> et celui de la commune de Saint-Pair-sur-Mer : <http://saintpairsurmer.fr/> et ceux huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie de Saint-Pair-sur-Mer dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et en mairie de Saint-Pair-sur-Mer, durant un mois.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2019-53**

### **INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE (DP) POUR L'EDIFICATION DE CLOTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSQC**

Monsieur le Président rappelle que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme prévoit la dispense de toute déclaration préalable pour l'édification de clôtures lorsqu'elles sont situées en dehors d'un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un site classé.

Cependant, ce même article prévoit dans son alinéa d) que peuvent être soumis à déclaration préalable les clôtures édifiées dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Il est rappelé que les installations de clôtures mal maîtrisées peuvent avoir un impact visuel très négatif sur l'environnement urbain ou naturel. Aussi, il est intéressant pour une commune de pouvoir s'assurer, préalablement à l'édification d'une clôture, du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Ceci dans l'objectif d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal d'Anctoville-sur-Boscq, conformément aux dispositions prévues à l'article R.421-12 d) du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Anctoville-sur-Boscq et approuvé le 19 Mars 2019

**Considérant** que l'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune de Anctoville-sur-Boscq,  
**Considérant** que la commune d'Anctoville-sur-Boscq a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain et naturel,  
**Considérant** que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **INSTAURE la déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur la commune d'Anctoville-sur-Boscq.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document y afférent**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

#### **Délibération n°2019-54**

### **INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE (DP) POUR L'EDIFICATION DE CLOTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE SAINT-AUBIN DES PREAUX**

Monsieur le Président rappelle que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme prévoit la dispense de toute déclaration préalable pour l'édification de clôtures lorsqu'elles sont situées en dehors d'un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un site classé.

Cependant, ce même article prévoit dans son alinéa d) que peuvent être soumis à déclaration préalable les clôtures édifiées dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Il est rappelé que les installations de clôtures mal maîtrisées peuvent avoir un impact visuel très négatif sur l'environnement urbain ou naturel. Aussi, il est intéressant pour une commune de pouvoir s'assurer, préalablement à l'édification d'une clôture, du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Ceci dans l'objectif d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Saint Aubin des Préaux, conformément aux dispositions prévues à l'article R.421-12 d) du Code de l'Urbanisme.

Le conseil communautaire,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Aubin des Préaux et approuvé le 26 Novembre 2018

**Considérant** que l'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune de Saint Aubin des Préaux,

**Considérant** que la commune de Saint Aubin des Préaux a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain et naturel,

**Considérant** que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **INSTAURE la déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur la commune de Saint Aubin des Préaux**
- **AUTORISE le Président à signer tout document y afférent**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

#### **Délibération n°2019-55**

<b>GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU) APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION</b>
--

Monsieur le président rappelle qu'un groupement de commande existe entre la Communauté de Communes et les communes de St Pair-sur-Mer et Granville pour la gestion du logiciel métier "Oxalis" relatif aux autorisations d'urbanisme. Ce logiciel est mis à disposition des communes adhérentes au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Dans le cadre des dispositions relatives à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale visant à simplifier les démarches administratives des usagers, la communauté de communes en lien avec la ville de Granville, la ville de Saint-Pair sur Mer, a procédé à l'acquisition et au déploiement d'un télé-service, le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU).

Ce guichet permettra aux usagers de réaliser la saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme, dans le respect des conditions générales d'utilisation ci-annexées, qu'ils devront accepter.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE le règlement en vigueur pour les usagers définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme, via le GNAU.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**PRÉSENTATION ET FORMALISATION DE L'ENGAGEMENT DE GRANVILLE TERRE ET MER DANS LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL) ET LA CONDUITE D'UN DIAGNOSTIC DE LECTURE PUBLIQUE**

Le Contrat Territoire Lecture (CTL) est un dispositif contractuel de l'Etat (*via* la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie), d'une durée de 3 ans, qui offre l'opportunité de fédérer les actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture.

Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement technique et financier des collectivités et un outil de développement des réseaux de lecture publique et de renforcement du maillage territorial.

Le CTL est l'occasion de définir des actions transversales ambitieuses et de mobiliser l'ensemble des acteurs socio-culturels et des ressources d'un territoire pour favoriser le développement des pratiques culturelles liées aux rôles et missions des médiathèques, en réponse aux nouveaux enjeux du livre et de la lecture.

Ainsi, à l'échelle de la Communauté de communes, la mise en œuvre du dispositif Contrat Territoire Lecture serait un appui pour soutenir le développement de la lecture publique et répondre aux objectifs de la compétence communautaire telle que définie par la délibération du 27 octobre 2015, à savoir :

- Promouvoir la lecture publique et équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire tout en améliorant l'accessibilité tout public ;
- Satisfaire au mieux les attentes des habitants en matière d'information, de culture et de connaissances en mettant en réseau les équipements de lecture publique existants sur le territoire ;
- Favoriser l'égal accès des populations à l'ensemble des ressources documentaires disponibles sur le territoire

Avec un financement à parité Etat – collectivité, le CTL est l'opportunité d'engager de nouveaux projets pour renforcer l'égalité d'accès à l'offre de lecture publique, lutter contre l'illettrisme ou encore engager des partenariats avec les acteurs socio-culturels du territoire.

Afin de préparer au mieux la mise en œuvre d'un tel dispositif, une étude de préfiguration du Contrat Territoire Lecture mettant en évidence les caractéristiques de l'offre de lecture publique actuelle du territoire de Granville Terre et Mer, ses atouts et ses faiblesses, apparaît comme une étape préalable incontournable. Ce diagnostic a un coût prévisionnel de 24 000 euros et sera accompagné par la DRAC à hauteur de 50 %.

Ainsi le phasage global du projet pourrait-il s'envisager ainsi :

- 1<sup>ère</sup> phase (2019) :  
Conduite et élaboration d'un diagnostic de lecture publique à l'échelle du territoire de Granville Terre et Mer pour dégager les enjeux et les axes prioritaires du CTL ;
- 2<sup>ème</sup> phase (2020/2022) :  
Définition des propositions d'actions, élaboration d'une politique de développement de la lecture publique et des champs d'intervention ;
- 3<sup>ème</sup> phase :  
Evaluation des actions.

**Considérant** que le dispositif « Contrat Territoire Lecture » s'inscrit dans le cadre de la prise de compétence relative à la mise en réseau des médiathèques, telle que formulée par la délibération du 27 octobre 2015 et mise en œuvre par la convention de partenariat entre Granville Terre et Mer et les communes disposant d'une médiathèque,

**Considérant** ce dispositif présente un réel intérêt pour le développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire de Granville Terre et Mer,

**Considérant** qu'il permettra de prendre en compte les divers besoins des publics afin de leur offrir une réponse adaptée en matière de culture, de formation et d'information,

VU l'avis favorable de la commission Culture du 07 novembre 2018,

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE** de l'intérêt du dispositif Contrat Territoire Lecture pour Granville Terre et Mer.
- **ENGAGE** Granville Terre et Mer dans la conduite d'un diagnostic de Lecture publique en préfiguration d'un Contrat Territoire Lecture.
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires relatives à la constitution des dossiers et à la sollicitation des subventions correspondantes auprès de la DRAC Normandie et des partenaires éventuels pour la réalisation d'un diagnostic de Lecture publique et des actions en lien avec un Contrat Territoire Lecture.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2019-57**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

#### **Avancements de grade et promotion interne**

Le tableau des effectifs doit être modifié afin de permettre à certains collaborateurs de bénéficier, comme chaque année, d'avancements de grade.

Par ailleurs, un agent est proposé en promotion interne au grade d'agent de maîtrise. L'accès à ce grade n'étant pas contingenté, il est donc proposé de créer l'emploi dès ce conseil car l'agent sera automatiquement inscrit sur liste d'aptitude

Les emplois d'origine des agents qui bénéficieront d'un avancement de grade et de la promotion interne devenant vacants, il y a lieu de les supprimer.

## Recrutement

Lors du Conseil du 7 février 2019, un emploi de technicien a été créé pour assurer le suivi des travaux de bâtiment. Or à l'issue du jury de recrutement, c'est la candidature d'un fonctionnaire titulaire du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe qui a été retenue. Il est donc nécessaire de créer un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer l'emploi de technicien. Le recrutement interviendra au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**En raison de ces créations et suppressions**, le tableau des effectifs du budget principal, sera modifié de la façon suivante et il est rappelé que les effectifs restent constants à l'issue de ces modifications :

Filière	Grade	Catégorie	Quotité	Nombre
A compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2019				
Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Temps complet	+3
Administrative	Rédacteur	B	Temps complet	-3
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps complet	+1
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet	-1
Technique	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Temps complet	+1
Technique	Technicien	B	Temps complet	-1
Technique	Agent de maîtrise	C	Temps complet	+1
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps non complet (10h/35h)	+1
Technique	Adjoint technique	C	Temps complet	-1
Technique	Adjoint technique	C	Temps non complet (10h/35h)	-1
Sanitaire et sociale	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	Temps complet	+1
Sanitaire et sociale	Infirmier en soins généraux de 1 <sup>ère</sup> classe	A	Temps complet	-1
Sanitaire et sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps complet	+2
Sanitaire et sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet	-2
A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019				
Sanitaire et sociale	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet	+1

Sanitaire et sociale	Agent social	C	Temps complet	-1
A compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2019				
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Temps complet	+1
Technique	Adjoint technique	C	Temps complet	-1

### **Intégration en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants**

En application des décrets n°2017-901 et 2017-902 du 9 mai 2017 modifiés, les agents des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants ont été reclassés de catégorie B à catégorie A, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019. Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour les 6 emplois concernés.

Filière	Grade	Catégorie	Quotité	Nombre
Sanitaire et sociale	Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	A	Temps complet	+1
Sanitaire et sociale	Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	A	Temps complet	+1
Sanitaire et sociale	Assistant socio-éducatif principal	B	Temps complet	-1
Sanitaire et sociale	Assistant socio-éducatif	B	Temps complet	-1
Sanitaire et sociale	Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	A	Temps complet	+2
Sanitaire et sociale	Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	A	Temps complet	+2
Sanitaire et sociale	Educateur principal de jeunes enfants	B	Temps complet	-2
Sanitaire et sociale	Educateur de jeunes enfants	B	Temps complet	-2

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ les créations et les suppressions proposées.**
- **MODIFIÉ en conséquence le tableau des effectifs du budget principal.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer exerce la compétence « Surveillance des zones de baignades et conventionnement avec la Société Nationale de sauvetage en Mer (SNSM) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ».

A ce titre, elle doit mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public, notamment l'armement des postes de secours situés à proximité des zones surveillées pendant les périodes d'ouvertures à la baignade des plages fixées par arrêté municipal. Ces postes de secours mis à disposition des sauveteurs doivent être équipés de matériels de secours dont la liste est fixée par arrêté préfectoral du 17 mai 2001.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes ne disposant pas de moyens nécessaires sur les communes de Donville les Bains et Granville, elle fait appel au SDIS qui met à disposition des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, du matériel de secourisme et de canots de sauvetage destinés à la formation.

Il propose de maintenir ce dispositif pour ces deux communes et de signer avec le SDIS une convention pour 2019, précisant les conditions techniques et financières de cette mise à disposition et les obligations respectives des différents partenaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-32 du 17 mai 2001 réglementant la sécurité des plages et des baignades,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-267 du 19 mai 2011 modifiant l'annexe n°1 relative aux normes de sécurité applicables aux baignades aménagées en mer et en eau douce.

CONSIDERANT que la collectivité ne disposant pas des moyens nécessaires, il y a lieu de faire appel au SDIS pour assurer le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, la mise à disposition de matériels de secourisme et de canots de sauvetage destinés à leur formation.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE le contenu de la convention relative au recrutement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, la fourniture de matériels de secourisme et de canots de sauvetage destinés à leur formation.**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer ladite convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour 2019.**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document s'y rapportant.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**



**CONVENTION AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER**

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer exerce la compétence « Surveillance des zones de baignades et conventionnement avec la Société Nationale de sauvetage en Mer (SNSM) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

A ce titre, elle doit mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public, notamment l'armement des postes de secours situés à proximité des zones surveillées pendant les périodes d'ouvertures à la baignade des plages fixées par arrêté municipal. Ces postes de secours mis à disposition des sauveteurs doivent être équipés de matériels de secours dont la liste est fixée par arrêté préfectoral du 17 mai 2001.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes ne disposant pas de moyens nécessaires sur les communes de Bricqueville sur Mer, Bréhal, Coudeville sur Mer, Saint Pair sur Mer, Jullouville et Carolles, elle fait appel à la SNSM pour le recrutement des nageurs-sauveteurs et la mise à disposition du matériel de secourisme et de canots de sauvetage. La SNSM propose du personnel qualifié et c'est la Communauté de Communes qui recrute en tant qu'employeur.

Il propose de maintenir ce dispositif pour ces communes et de signer avec la SNSM une convention pour 2019 précisant les conditions techniques et financières et les obligations respectives des différents partenaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-32 du 17 mai 2001 réglementant la sécurité des plages et des baignades, VU l'arrêté préfectoral n°2011-267 du 19 mai 2011 modifiant l'annexe n°1 relative aux normes de sécurité applicables aux baignades aménagées en mer et en eau douce.

CONSIDERANT que la collectivité ne disposant pas des moyens nécessaires, il y a lieu de faire appel à la SNSM pour le recrutement des nageurs-sauveteurs saisonniers, la mise à disposition de matériels de secourisme et de canots de sauvetage.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE le contenu de la convention relative au recrutement des nageurs-sauveteurs saisonniers, la mise à disposition de matériels de secourisme et de canots de sauvetage.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour une durée de 1 an.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**MARCHÉ « LAVAGE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRÉS ET AÉRIENS »**

Monsieur le Président informe que dans le cadre du renouvellement du marché, un nouvel avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée ouverte (article 27 du Décret N° 2016-360 du 25/03/16) a été lancé pour le **Lavage des Points d'Apport Volontaire Enterrés et Aériens** installés sur le territoire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

**I - Contenu de la prestation : Lavage intérieur et extérieur des points d'apport volontaire enterrés et aériens destinés aux collectes des ordures ménagères, des emballages ménagers, du papier et du verre.**

Le lavage des PAV enterrés et aériens sera effectué à haute pression et à l'eau chaude, par un véhicule spécifique. La prestation comprend également après chaque lavage la remise en état de la signalétique en cas de signalétique absente ou détériorée. Les adhésifs seront fournis par la collectivité.

Soit une quantité annuelle estimative de 205 Points d'Apport Volontaires Enterrés et 249 Points d'Apport Volontaires Aériens. En complément 1 conteneur semi-enterré sur la commune de Champeaux.

Le planning annuel prévisionnel d'intervention est le suivant :

- lavage de tous les conteneurs enterrés (OM, emballages, verre) : mai - juin
- lavage extérieur uniquement de tous les conteneurs aériens : 2nd trimestre
- 2<sup>nd</sup> lavage des conteneurs enterrés OM : fin juillet - début août
- 3<sup>e</sup> lavage des conteneurs enterrés OM : septembre
- lavage intérieur/extérieur de tous les conteneurs aériens : 4e trimestre

**II – Procédure de marché public :**

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 70 000 € HT, soit 210 000 € HT sur la durée de 3 ans du marché (1 an reconductible 2 fois un an).

Au vu de la sélection et du classement des offres opérées dans le rapport d'analyse, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 30 avril 2019 à 16H au siège de la Communauté de Communes ont émis un avis favorable pour l'attribution du marché au prestataire TLTP selon les Prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires.

Le montant estimé du marché sur les trois années est de 161 946 € HT.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire lequel après avoir délibéré,**

- **AUTORISE le Président à signer le marché avec le prestataire TLTP**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents s'y rapportant**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**